

**DECISION n° 2022 - 64**  
Portant sur le bornage des parcelles AT n°283 à 286 concernant la tranche 1 de l'aménagement de cheminements doux le long de la Bédoire  
**Société ROUSSEAU & SCHORGEN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement de cheminements doux le long de la Bédoire,

Considérant la proposition financière de la société ROUSSEAU & SCHORGEN, en date du 05/08/2022,

Après analyse du devis,

### DECIDE

**Article 1 :** de passer commande pour la mission de bornage des parcelles AT n° 283 à 286 pour l'aménagement de cheminements doux le long de la Bédoire, pour un montant de 1 185,00 € HT, soit 1 422,00 € TTC, auprès de la société ROUSSEAU & SCHORGEN sise 10 rue Fernand Léger, BP 2652, 37026 TOURS Cedex 1.

**Article 2 :** de signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société ROUSSEAU & SCHORGEN,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 26 août 2022

Le Maire  
Emmanuel DUMENIL



Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr